



**PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant approbation du « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord - Pas-de-Calais**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 222-3 à R 222-5 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L 314-10 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et notamment son article 2 ;

Vu les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article R 222-4 (II) du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Nord - Pas-de-Calais du 25 juin 2012 ;

Considérant que la procédure d'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie n'est pas achevée et que ce document n'a pas été publié au 30 juin 2012 ;

Considérant qu'en l'absence de publication au 30 juin 2012, il appartient, à compter de cette date, au préfet de la région Nord - Pas-de-Calais d'exercer seul les compétences prévues aux articles du code de l'environnement mentionnés ci-dessus en vue d'arrêter et de publier le volet « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

→ ( Considérant que la phase de consultation du public et des organismes concernés n'a pas soulevé d'observations et d'avis de nature à en remettre en cause le contenu ;

Considérant que la commission permanente du conseil régional, réunie le 25 juin 2012, a décidé d'approuver le « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le volet « schéma régional éolien » du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais, joint au présent arrêté en annexe 1, est approuvé.

La liste des communes dont le territoire est situé en tout ou partie en zone favorable du-dit schéma est jointe au présent arrêté en annexe 2.

Article 2 – Un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

Le volet « schéma régional » éolien est mis à disposition du public par voie électronique sur les sites internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et sur celui du conseil régional.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ainsi que sur celui de chacune des deux préfectures de département.

Fait à Lille, le

25 JUIL 2012



Dominique BUR